

**COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026**

**N°DCM-2026-048**

**OBJET :**

**PERSONNEL**

Formation des agents

Fixation des indemnités de  
remboursement pour frais de  
déplacement

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 22 avril 2026, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

**Etaient présents** :

M. MATHIAS - Mme BIAJOUX - Mme ROBIN - M. MORIN - Mme BAS-DESFARGES - M. LEDUC - Mme MERLIN - M. MARTINON - Mme SOUPE - M. JACQUARD - Mme PAGET - M. CURNILLON - Mme DESCOMBES - Mme COUTURIER - M. GINDRE - Mme FETTET - M. DECOMBLE - M. DUPUPET - Mme PERNIN - M. PESCARMONA - Mme BRUNEL - Mme MARIN - M. GADENNE - M. BEJA - Mme CHEVALIER.

**Absents ayant donné un pouvoir** : M. PERREAULT représenté par Mme BIAJOUX - Mme BROCHARD représentée par Mme MERLIN - M. DI CARLO représenté par M. MORIN - M. TASPINAR représenté par Mme BAS-DESFARGES.

**Absent** : néant.

Membres en exercice : 29

Membres présents : 25

Membres votants : 29

Madame Annie ROBIN est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\* \* \*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.723-1 du Code Général de la Fonction Publique prévoyant que les frais de déplacement des agents publics sont pris en charge par leur employeur ;

Vu le décret n°2001-654, en date du 19 juillet 2001, fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux ;

Vu l'arrêté du ministère de la transformation et de la fonction publiques, en date du 14 mars 2022, fixant les taux des indemnités kilométriques des personnels de l'Etat ;

Considérant que les agents municipaux sont concernés par le remboursement des frais de déplacement dès lors qu'ils effectuent une mission, ou une formation d'intégration, de professionnalisation, et de perfectionnement. Le remboursement des frais de transport - ou frais kilométriques - est encadré par un barème national. En ce qui concerne les frais de repas et les frais d'hébergement, les montants forfaitaires doivent être fixés par délibération du conseil municipal, dans la limite d'un plafond de 20,00 € par repas et de 90,00 € par hébergement ;

Considérant qu'au regard de la hausse de l'inflation constatée depuis 2022, il convient de revoir les modalités de remboursement des frais de déplacement (hors prise en charge du Centre National de la Fonction Publique Territoriale / CNFPT) ;

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (29 voix pour),**

**FIXE** les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents, sous réserve de la présentation des justificatifs de dépenses et en l'absence de prise en charge des frais par le CNFPT, comme suit :

... / ...

Sont prises en charge les missions, les formations et stages et les préparations aux concours et examens professionnels (déduction faite, le cas échéant, du remboursement versé par le CNFPT).

1/ si l'agent se déplace avec le véhicule de la collectivité, les frais de stationnement, de péage et de transports en commun seront pris en charge,

2/ si l'agent se déplace avec son véhicule personnel, les indemnités kilométriques réglementaires s'appliqueront, et les frais de stationnement, de péage et de transports en commun seront pris en charge,

3/ si l'agent se déplace via les transports en commun (train, métro, bus), les frais seront pris en charge.

Les montants plafonds de remboursement des frais de restauration sont fixés à **20,00 €** maximum (pour chaque repas pris en charge un ticket restaurant sera retiré) et des frais d'hébergement à **90,00 €** maximum (au-delà d'une distance de 70 km de la résidence administrative).

DIT que la présente délibération se substitue à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2022 référencée n°DCM-2022-097.

Ainsi délibéré le 28 avril 2026

Le Maire,  
Patrick MATHIAS

Secrétaire de séance  
Annie ROBIN



A handwritten signature in blue ink, corresponding to Annie Robin, the secretary of the meeting.

Acte rendu exécutoire après :  
Affichage ou notification  
Le : **06 MAI 2026**  
Et dépôt en Préfecture  
Le : **06 MAI 2026**

Pour extrait conforme.  
Au registre sont les signatures.